



COMMUNE DE FAMARS

N° 22/198

ARRETE DU MAIRE ACTE : POLICE MUNICIPALE

Interdiction d'utilisation du terrain de football « Stade Paul DUPIRE »

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'issue de la visite effectuée sur place par un représentant du Service Technique municipal, accompagné d'un représentant de la commune, il s'avère que l'aire de jeu n'est toujours pas dans un état compatible avec la pratique du football (entraînements et compétitions),

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours et les prévisions annoncées par les services de la météo pour les jours à venir,

Considérant qu'il est, de ce fait, nécessaire de prendre les mesures destinées à préserver l'aire de jeu et donc d'interdire l'utilisation du terrain de football,

ARRÊTONS

Article 1 : L'utilisation du terrain de football du stade Paul DUPIRE est **INTERDITE** pour **tous matchs, compétitions, et entraînements**:

Du Jeudi 8 Décembre au Mercredi 14 décembre 2022 inclus.

Cette mesure pourra être prolongée selon l'évolution de la météorologie et après une nouvelle visite effectuée par les services Techniques de la ville, d'un représentant de la municipalité et, éventuellement, un représentant du club F.C.FAMARS.

Article 2 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie, et sera affiché à l'entrée du stade et des vestiaires.

- Ampliation sera transmise à:

M. Le Secrétaire général du district Escaut de football,

Pour information.

M. Le Président du F.C.FAMARS,

M. Le Brigadier de Police Municipale,

Les Services Techniques municipaux,

Chargés pour chacun en ce que le concerne de l'application du présent arrêté.

Publié sur le site Internet le 07/12/2022

Fait à FAMARS, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Véronique DUPIRE